



Renseignements concernant declaration d'impot

Par **laurent**, le **06/05/2011** à **12:23**

Bonjour, rnje suis propriétaires d'une maison ancienne que je loue en meublée, je suis un peu perdu concernant la déclaration d'impôts. J'ai fai effectuer des travaux dans celle ci par un artisan agréé qui m'a poser des fenetres au nouvelles normes puis je le déclarer ?rnDans ma déclaration que dois je déclarer et ou?rnRespectueusement.

Par **francis050350**, le **07/05/2011** à **11:57**

Bonjour , rnS'il ne s'agit pas d'une résidence de tourisme classée ou chambres d'hotels définies à l'aricle D 321-1 du code de tourisme ; vous n'avez pas droit à une réduction d'impot.rnEnsuite vous avez le choix , soit vous optez pour le micro BIC (abattement de 50 % sur les loyers) soit vous optez pour le réel : Loyers moins toutes les charges et travaux = déficit éventuel non imputable sur le revenu imposable mais sur les revenus de même nature des 10 années suivantes . C'est souvent le régime le plus avantageux.rnIl faut vous procurer sur le site www.impot.gouv.fr un imprimé déclaratif 2042 C et vous trouverez la case ou porter votre bénéfice après avoir déterminé celui-ci sur une déclaration RSI (régime simplifié) n° 3031

Par **laurent**, le **07/05/2011** à **12:12**

Bonjour, rnje vous remercies pour ces renseignements , mais voila c'est la que je ne

comprends c'est dans quelle case dans le formulaire? je declare mes loyers avec les charges? ainsi que les travaux effectuer? je suis perdu!!
Merci.

Par **francis050350**, le **07/05/2011** à **12:43**

Bonjour ,
Après avoir déterminé votre déficit (loyers moins toutes les charges - travaux , taxes foncières , etc...) reportez sur 2042 C (imprimé non encore en ligne actuellement , allez au centre des impots) page 3 case 5 NJ si bénéfice ou 5 NM si déficit (sans AGA , association agréée et RSI.
De plus complétez page 2 en haut "personnes exerçant une activité non salariéerégime réel"....
Dans ce cas rempliren + la déclaration 2031 en ligne pour 2011 sur www.impot.gouv.fr
Si vous ne voulez pas vous compliquer , vous pouvez vous mettre autoentrepreneur case 5TD ou micro case 5 NP et pas d'autres déclaration , simplement marquer loyers encaissés , mais pas de déficit possible !